

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouria DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 043-1323/16/CM**

**■ Participation du budget principal à l'équilibre des budgets annexes dédiés à la collecte et au traitement des déchets pour 2017**

**MET 16/2339/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La gestion des déchets ménagers et assimilés est, depuis le 1er janvier 2017, exercée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en lieu et place des EPCI fusionnées en vertu des dispositions de l'article L.5218.1 du CGCT.

Certains EPCI (les ex-CA Salon Etang de Berre Durance, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Pays de Martigues) exerçaient la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au sein du budget principal. En 2017, pour les territoires qui recouvrent les périmètres de ces trois anciens EPCI, les dépenses et les recettes qui sont affectées à la compétence « déchets » sont inscrites selon leur nature au sein du Budget Principal de la Métropole ou dans les états spéciaux respectifs des trois territoires.

D'autres EPCI (ex-CU Marseille Provence Métropole, ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence, et ex-SAN Ouest Provence) avaient créé un Budget Annexe dédié à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés afin d'individualiser les recettes et les dépenses qui lui sont afférentes. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et au besoin une participation complémentaire versée à partir des recettes du budget principal assuraient pour l'essentiel le financement de ces budgets.

Au 1er janvier 2017, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inscrit au sein de chacun de ces Budgets Annexes est désormais comptabilisé dans son intégralité au sein du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. En effet, le produit d'une taxe ne peut être scindé au sein d'une même collectivité entre différents budgets.

Par conséquent, il doit être opéré pour chacun des trois budgets annexes « déchets » des reversements de fiscalité au titre de la TEOM perçue sur leurs périmètres respectifs. Par ailleurs, des contributions complémentaires du Budget Principal doivent être opérées lorsque le besoin d'équilibre des budgets excède le produit de la TEOM.

Ainsi les reversements de fiscalité représentatifs du produit de TEOM des territoires, évalués d'après les bases notifiées 2017 transmises par la direction régionale des finances publiques, ont été inscrits au budget primitif 2017 à hauteur des montants suivants :

- budget annexe « déchets », Territoire Marseille-Provence : 200 874 634, euros ;
- budget annexe « déchets », Territoire, Pays d'Aix : 54 300 000,00 euros ;
- budget annexe « déchets », Territoire, Istres Ouest Provence : 6 900 685,00 euros.

Enfin, des contributions complémentaires ont été inscrites au budget primitif 2017 permettant d'équilibrer les budgets annexes :

- budget annexe « déchets », Territoire, Marseille-Provence : 8 916 582,35 euros;

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016**

- budget annexe « déchets » Territoire, Istres Ouest Provence : 10 155 158,00 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après

**Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La circulaire NOR DEVPR0000020C n°249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets ménagers.
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'un reversement de fiscalité représentatif du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue sur les territoires en faveur des différents Budgets Annexes dédiés à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'une contribution complémentaire du Budget Principal.

**Article 2 :**

Est approuvé le fait que la contribution complémentaire du Budget Principal nécessaire à l'équilibre des budgets annexes « déchets » est déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées des Budgets Annexes.

**Article 3 :**

Est entériné que les reversements de fiscalité et les contributions complémentaires sont versés par douzième.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants aux reversements de fiscalité seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement des Budgets Annexes sous la nature 7331.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires aux reversements de fiscalité seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la métropole d'Aix-Marseille-Provence sous la nature 7398.

**Article 6 :**

Les crédits correspondants aux contributions complémentaires seront inscrits en recettes de la section de fonctionnement :

**Signé le 15 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2016**

- du budget annexe du territoire Marseille Provence sous la nature 75822;
- du budget annexe du territoire Istres Ouest Provence sous la nature 74751.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires aux contributions complémentaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du Budget Principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sous la nature 657363.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget

Jean MONTAGNAC